

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 31

**OBJET**

Affaire n° 2022-093

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

**BUDGET ANNEXE DE  
VALORISATION DES EAUX  
TRAITEES  
EN SORTIE DE STATION  
D'EPURATION (VETSSE)**

**NOTA :** le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 27 juin 2022.

- la liste des délibérations a été  
affichée le 6 juillet 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq  
juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel  
de ville, après convocation légale sous la présidence de  
M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup>  
adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Mémouna Patel  
7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic  
10<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M.  
Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme  
Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude  
Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra Abélard,  
Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme  
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie  
Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe  
par Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid  
Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-  
Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme  
Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe par Mme Brigitte  
Laurestant, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic  
10<sup>ème</sup> adjoint, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le  
Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Alain Iafar par M. Didier  
Amachalla, M. Zakaria Ali par M. Jean-Max Nages.

**Arrivée(s) en cours de séance** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup>  
adjoint à 17 h 40 (affaire n° 2022-096).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Paméla Trécasse, M.  
Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau,  
Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar



LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-093

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

### BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES EAUX TRAITEES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION (VETSSE)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juin 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### DECIDE

**Article 1** : de constater la reprise des restes à réaliser de 2021 à hauteur de 329 850,00 € en recettes d'investissement et de 323 399,99 € en dépenses d'investissement ;

**Article 2** : d'approuver le budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre à 10 240,00 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement (restes à réaliser inclus) ;

**Article 3** : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 10 240,00 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
  
Olivier HOARAU

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

### BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES EAUX TRAITEES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION (VETSSE)

Le présent rapport a pour objet de présenter le budget supplémentaire 2022 (BS) du budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE).

Pour rappel, le service VETSSE, destiné à l'arrosage des espaces verts et aux usages industriels, a été créé sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) par délibération du 5 avril 2016 (affaire n° 2016-052).

Accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la Collectivité avait prévu d'inclure, outre l'exploitation et le développement des installations, les travaux relatifs à la construction des infrastructures dans le périmètre d'une délégation de service public sous forme de concession (affaire n° 2016-121).

Dans ce contexte, le conseil municipal a approuvé en 2017 le versement d'une subvention d'équipement (affaire n° 2017-062 du 06/06/2017) et d'une subvention de fonctionnement (affaire n° 2017/143 du 05/12/2017) afin de supporter les dépenses de préfiguration du projet.

En février 2018, le Préfet a pris un arrêté n° 2018-181/SG/DRECV portant autorisation du projet de réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration, au titre du Code de l'Environnement. Cependant, cette autorisation est assortie de dispositions techniques (distance de 5 mètres par rapport aux voies de circulation) mettant en péril sa pertinence et sa viabilité économique et rendant impossible le déploiement du projet.

Il n'y a donc pas eu d'opération sur le budget depuis 2018.

Pour rappel, le process proposé par la Ville est basé sur un traitement par osmose inverse, technologie garantissant une grande qualité de l'eau.

La Ville, soutenue dans sa démarche par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité et ses membres, poursuit les discussions avec les services instructeurs locaux et les ministères de la Transition Ecologique et de la Santé afin de faire évoluer la réglementation, cette dernière ne prenant pas en compte la qualité de l'eau traitée. En parallèle, une demande de dérogation nationale a été faite auprès du Premier ministre par courrier du 23 décembre 2020, cosigné par le Président du Territoire de la Côte Ouest, le Président du GIP Ecocité et le Maire de la commune de Le Port.

Malgré les évolutions réglementaires attendues, rien ne permet aujourd'hui à la Ville de poursuivre le projet. En effet, le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées précise à son article 5 que la durée de validité de l'autorisation ne peut excéder cinq ans. Or, cette durée est incompatible avec, d'une part le montant des investissements et leur durée d'amortissement et d'autre part, la mobilisation de fonds publics. Par ailleurs, l'article 7 du même décret demande que chaque année, le bénéficiaire de l'autorisation produise un bilan coût-bénéfice, bilan qui au regard des conditions de financement du projet serait très défavorable. Enfin, les contraintes liées aux distances de sécurité pour l'irrigation par aspersion n'ont pas été traitées dans le nouveau décret.

Le projet reste néanmoins toujours d'actualité car, malgré tout, le contexte réglementaire européen et national continue d'évoluer lentement, ce qui justifie de poursuivre les discussions avec les services instructeurs et les ministères compétents.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 974-219740073-20220705-DL\_2022\_093-DE

 SLO

### ■ En section de fonctionnement

Il n'y a pas eu d'inscriptions au budget primitif 2022. Au budget supplémentaire 2022, les mouvements concernent la reprise du résultat de fonctionnement 2021 à hauteur de 10 240,00 €. Ce montant est affecté en dépenses aux chapitres 011 et 67 pour l'équilibre budgétaire. La section s'équilibre donc à 10 240,00 € après le budget supplémentaire.

### ■ En section d'investissement

Il n'y a pas eu d'inscriptions au budget primitif 2022. Au budget supplémentaire 2022, les mouvements concernent :

- la reprise des restes à réaliser en dépenses (323 399,99 €) et en recettes (329 850,00 €) ;
- la reprise de l'excédent d'investissement 2021 à hauteur de 71 343,03 € ;
- des inscriptions d'équilibre en dépenses d'équipement (chapitre 20) à hauteur de 77 793,04 € ;

Après BS, la section d'investissement s'équilibre ainsi à 401 193,03 €.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal est appelé :

- à constater la reprise des restes à réaliser de 2021 à hauteur de 329 850,00 € en recettes d'investissement et de 323 399,99 € en dépenses d'investissement ;
- à approuver le budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre à 10 240,00 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement (restes à réaliser inclus) ;
- à arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 10 240,00 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement ;
- à autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**ANNEXE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**BUDGET ANNEXE VALORISATION DES EAUX TRAITEES  
 EN SORTIE DE STATION D'EPURATION**

■ En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses sont présentées ci-après par chapitre :

**Recettes**

CHAPITRES	RECETTES en euros		
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total Budget
002 – Résultat de fonctionnement reporté		10 240,00	10 240,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>10 240,00</b>	<b>10 240,00</b>

**Dépenses**

CHAPITRES	DEPENSES en euros		
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total Budget
<b>Opérations réelles</b>			
011 – Charges à caractère général		5 240,00	5 240,00
67 – Charges exceptionnelles		5 000,00	5 000,00
<i>Sous-total Opérations réelles</i>	<b>0,00</b>	<b>10 240,00</b>	<b>10 240,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>10 240,00</b>	<b>10 240,00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à 10 240,00 € après BS 2022.

■ En section d'investissement, les recettes et les dépenses sont présentées ci-après par chapitre :

**Recettes**

CHAPITRES	RECETTES en euros			
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire		Total Budget
		RAR (*)	Propositions nouvelles	
<b>Opérations réelles</b>				
13 – Subventions d'investissement		329 850,00		329 850,00
<i>Sous-total Opérations réelles</i>	<b>0,00</b>	<b>329 850,00</b>		<b>329 850,00</b>
001 - Résultat d'investissement reporté			71 343,03	71 343,03
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>329 850,00</b>	<b>71 343,03</b>	<b>401 193,03</b>
		<b>401 193,03</b>		

(\*) : RAR : restes à réaliser

## Dépenses

CHAPITRES	DEPENSES en euros			
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire		Total Budget
		RAR (*)	Propositions nouvelles	
<i>Opérations réelles</i>				
20 – Immobilisations incorporelles		323 399,99	77 793,04	401 193,03
<b><i>Sous-total Opérations réelles</i></b>	<b>0,00</b>	<b>323 399,99</b>	<b>77 793,04</b>	<b>401 193,03</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>323 399,99</b>	<b>77 793,04</b>	<b>401 193,03</b>
<i>(*) : RAR : restes à réaliser</i>		<b>401 193,03</b>		

La section d'investissement s'équilibre à 401 193,03 € après BS 2021.

Il est à noter que les subventions (chapitre 13) concernent les restes à réaliser 2017 relatifs à la subvention d'équipement de la Ville (329 850,00 €).